Conditions: En l'absence d'une organisation commune de marché pour les produits apicoles, la Commission ne peut émettre qu'un avis au regard de l'article 93, paragraphe 3, première phrase, du traité rendu applicable par l'article 4 du règlement nº 26 (JO 30 du 20.4.1962, p. 993/62)

Date d'adoption: 10.9.1997

État membre: Allemagne (Brandebourg)

Numéro de l'aide: N 316/97

Titre: Prêt garantissant la liquidité d'une exploitation horticole et fruitière

Objectif: Maintenir l'emploi dans l'entreprise «Firma Damsdorfer Gartenbau GmbH»

Base juridique: Richtlinie über die Gewährung von Darlehen im Rahmen des Programms zur Liquiditätssicherung für kleine und mittlere Unternehmen im Land Brandenburg

Intensité ou montant de l'aide: Un prêt de 1 million de marks allemands (environ 0,5 million d'écus)

Durée: Cinq ans

Date d'adoption: 16.12.1997

État membre: Allemagne

Numéro de l'aide: N 525/97

Titre: Modification au programme d'aides d'État N 411/95 et N 399/96 en faveur de la navigation intérieure

Objectif: Prolonger le programme d'aides jusqu'au 31.12.1999; rendre plus efficaces les mesures de promotion de la voie d'eau

Base juridique: Projet de modifications des «Richtlinien für die Gewährung von Finanzhilfen an die deutsche Partikulierschiffahrt vom 31. Juli 1995, zuletzt geändert durch die Änderungsrichtlinien vom 14.10.1996»

Budget: L'enveloppe budgétaire globale de 160 millions de marks allemands du programme d'aides existant N 411/95 reste inchangée

Durée: 1998 et 1999

Non-opposition à une concentration notifiée

(Affaire nº IV/M.998 — OBS! Danmark)

(98/C 38/04)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Le 10 novembre 1997, la Commission a décidé de ne pas s'opposer à la concentration notifiée susmentionnée et de la déclarer compatible avec le marché commun. Cette décision est basée sur l'article 6 paragraphe 1 point b) du règlement (CEE) nº 4064/89 du Conseil. Le texte intégral de cette décision est disponible seulement en anglais et sera rendu public après suppression des secrets d'affaires qu'il peut contenir. Il sera disponible:

— en support papier *via* les bureaux de vente de l'Office des publications officielles des Communautés européennes (voir page de couverture),

— en support électronique dans la version «CEN» de la base de données Celex; il porte le numéro de document 397M0998. Celex est le système de documentation automatisée du droit communautaire; pour plus d'informations concernant les abonnements, prière de s'adresser à:

EUR-OP
Information, Marketing and Public Relations (OP/4B)
2, rue Mercier
L-2985 Luxembourg
[téléphone: (352) 29 29 4 24 55; télécopieur: (352) 29 29 4 27 63].